

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2023-57

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Sur la route départementale n°82 dans le bourg de Martragny
à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur DAVID Johannes, en date du 9 Novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de restructuration de l'armoire électrique SDEC sur le bord de la route départementale n°82 face au parking de la mairie de Martragny à Moulins en Bessin, par l'entreprise GAGNERAUD

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jeudi 16 Novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie sur la route départementale n°82 à hauteur du parking de la mairie de Martragny à Moulins en Bessin.
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur DAVID Johannes

Fait à Moulins-en-Bessin, le 09/11/2023,

Maire
Véronique GAUMERD

